

Point N°	Référence Délibérations	Objet
8	23/04/36	LA RÉGION : Sollicitation d'une aide financière au titre de l'aide à la librairie indépendante – Librairie artisanale de la Villa Cyrano
9	23/04/37	Principe de classement OAP parcelle AK 189-202-2023-275-277-278 - L'Angélus Saint Hérem-
10	23/04/38	Utilité publique de l'expropriation du parking Charles de Gaulle pour la réalisation d'une aire de stationnement à Barbizon parcelles n°AR 186-187-190
11	23/04/39	CAPF : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau
12	23/04/40	CAPF : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
13		Informations

1

Compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **31 mars 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2

23/04/30

PLAN VERT -Création et amélioration des espaces verts- : Demande d'aide financière auprès de la Région pour la création et l'aménagement d'un parc paysager

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement paysager d'un certain nombre de sites du village.

Il rappelle à cette occasion qu'une convention avait été signée en 2020 avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais pour la mise à disposition d'arbres fruitiers dans le cadre d'un programme d'actions visant à améliorer la connaissance et à protéger le patrimoine fruitier.

La commune souhaite continuer son action pour mettre en valeur le patrimoine et le paysage afin de protéger l'identité du village et l'environnement notamment en préservant la perméabilité écologique du village.

M. Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Région Ile de France pour l'attribution d'une aide financière à hauteur de **40%** à laquelle la commune peut prétendre, dans le cadre du dispositif Plan Vert, l'aide à la création et l'amélioration des espaces verts.

Le projet porte sur la création et l'aménagement d'un parc paysager aux abords du stade.

Les travaux sont estimés à **267 550,64 € HT soit 321 060 76€ TTC**.

L'étude du projet a été établie par la société « Ateliers Mimesis » et dont la commune a sollicité une aide financière du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de la valorisation paysagère des espaces urbanisés.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif du Plan Vert de la Région d'Ile de France,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la mise en œuvre des éco-conditionnalisés,

Vu la délibération n°22/04/38 du conseil municipal en date du 16 juin 2022 relative à une demande d'aide dans le cadre de la valorisation paysagère des espaces urbanisés pour la création et l'amélioration des espaces verts sur la commune de Barbizon,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant les enjeux prioritaires de préservation et de valorisation de la biodiversité locale,

Considérant l'appui des partenaires institutionnels tels que la Région Ile de France, l'État, et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le domaine de la transition écologique,

M. Jean-Sébastien BOUILLOT informe les élus qu'une réunion téléphonique s'est déroulée avec les responsables de la Région, du PNR et de Mme NAIN afin de mener à bien ce projet qui semble avoir retenu toute l'attention de la Région notamment.

Le réaménagement du stade consiste à régénérer l'aspect nature pour le renaturer.

Il est prévu d'implanter des plantations, des chemins d'accueil, des espaces pique-nique, un boulodrome ainsi que l'agrandissement du cimetière qui fera l'objet d'un autre projet.

Une partie du terrain sera conservée comme espace de contrôle tondu pour les enfants et comme lieu d'héliport.

M. Le Maire précise que le plan du projet sera évoqué à la prochaine commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de création et d'aménagement d'un parc paysager aux abords du stade.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Région d'Ile de France dans le cadre de l'aide à la création et à l'amélioration des espaces verts établi comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT € HT	PLAN VERT 2023 %	MONTANT PLAN VERT SOLLICITÉ
Création et aménagement d'un parc paysager	267 550,64 €	40	107 020, 25€

Article 3 : DE PRÉCISER que la commune s'engage à maintenir pendant une durée minimale de 25 ans l'affectation du site à l'usage exclusif d'espace vert et son ouverture au public ».

Article 4 : D'ABROGER la délibération n°23/02/22 du conseil municipal du 31 mars 2023.

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la perception de ces aides financières.

Adoptée à l'unanimité.

3 23/04/31 FONDS VERT -Renaturation des villes et villages - : Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour la création et l'aménagement d'un parc paysager

M. Le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement paysager d'un certain nombre de sites du village.

Il rappelle à cette occasion qu'une convention avait été signée en 2020 avec le Parc Naturel Régional du Gatinais pour la mise à disposition d'arbres fruitiers dans le cadre d'un programme d'actions visant à améliorer la connaissance et à protéger le patrimoine fruitier.

La commune souhaite continuer son action pour mettre en valeur le patrimoine et le paysage afin de protéger l'identité du village et l'environnement notamment en préservant la perméabilité écologique du village.

M. Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'État pour l'attribution d'une aide financière à hauteur de **30%** à laquelle la commune peut prétendre, dans le cadre du dispositif Fonds Vert, l'aide à la renaturation des villes et villages.

Le projet porte sur la création et l'aménagement d'un parc paysager aux abords du stade.

Les travaux sont estimés à **267 550,64 € HT soit 321 060 76€ TTC.**

L'étude du projet a été établie par la société « Ateliers Mimesis » et dont la commune a sollicité une aide financière du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de la valorisation paysagère des espaces urbanisés

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif du Fonds Vert de l'État,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la mise en œuvre des éco-conditionnalisés,

Vu la délibération n°22/04/38 du conseil municipal en date du 16 juin 2022 relative à une demande d'aide dans le cadre de la valorisation paysagère des espaces urbanisés pour la création et l'amélioration des espaces verts sur la commune de Barbizon,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant les enjeux prioritaires de préservation et de valorisation de la biodiversité locale,

Considérant l'appui des partenaires institutionnels tels que la Région Ile de France et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le domaine de la transition écologique,

M. Le Maire précise que si la préfecture ne donne pas de réponse dans les 15 jours après le dépôt du dossier, la commune ne bénéficiera pas de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de création et d'aménagement d'un parc paysager aux abords du stade.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'État dans le cadre de l'aide à la création et à l'amélioration des espaces verts établi comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT € HT	FONDS VERT 2023 %	MONTANT FONDS VERT SOLLICITÉ
Création et aménagement d'un parc paysager	267 550,64 €	30	80 265, 20€

Article 3 : D'ABROGER la délibération n°23/02/23 du conseil municipal du 31 mars 2023.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la perception de ces aides financières.

Adoptée à l'unanimité.

4 23/04/32 **PNR : Sollicitation d'une aide financière au titre de la création artistique – sculpture-**

Dans le cadre de l'aménagement du parc de la mairie, il s'est avéré qu'un châtaignier était malade et qu'il était nécessaire, face au danger qu'il représentait, de l'abattre. Il a été décidé de conserver le tronc et de faire appel à un sculpteur afin d'en faire une œuvre d'art.

Dans cette perspective, il est prévu de demander une aide financière au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de l'appel à projets artistiques.

Le coût de réalisation de cette structure est estimé à 2 500€.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français subventionne entre 50% et 80% selon les critères d'éco conditionnalités avec un plafond à 2 500€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant les critères d'éco conditionnalités du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

M. Le Maire indique que la sculpture représentera un peintre et son œuvre.

M. Sébastien GRÉGOIRE demande si l'artisan vient des alentours.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réalisation d'une sculpture dans le tronc du châtaignier du parc de la mairie pour un montant de 2 500€.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais dans le cadre de la création artistique pour la réalisation d'une sculpture.,

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la perception de ces aides financières.

Adoptée à l'unanimité.

5 23/04/33 **DÉPARTEMENT : Sollicitation d'une aide financière au titre du projet à caractère historique - projet de livre sur Barbizon -**

M. le Maire rappelle aux élus qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal de 4 février 2022 concernant le projet de livre sur Barbizon et notamment la fiche technique.

Il précise à nouveau que « Les livres publiés sur Barbizon sont très nombreux mais souvent spécialisés et par ailleurs anciens.

De plus, si on trouve sur Barbizon beaucoup d'éléments iconographiques et textuels mis en ligne sur internet, le meilleur y côtoie souvent l'approximatif non contrôlé. Et on ne peut offrir des pages internet comme on offre un livre.

Ces constats conduit à l'idée de réaliser un ouvrage attractif solide sans être austère, à jour des connaissances et qui soit le reflet de ses habitants. »

M. le Maire rappelle que le cout de réalisation du projet de livre sur Barbizon est estimé à 47 639,17€.

Le département subventionne, dans le cadre du projet à caractère historique, à hauteur de 5 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/01/07 du conseil municipal du 4 février 2022 relatif au projet de livre sur Barbizon,

Vu le dispositif du Département d'aides aux projets à caractère historique et scientifique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

M. Le Maire indique aux élus que le livre est en cours de finalisation. Le titre du livre étant « Barbizon une histoire à vivre ».

M. Yves COZE précise que le PNR prendra 40 exemplaires de ce livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du Département dans le cadre du projet à caractère historique artistique pour la réalisation du projet de livre sur Barbizon,

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la perception de ces aides financières.

Adoptée à l'unanimité.

6 23/04/34 **Projet de préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du bien cadastré AI 591 - la Villa Cyrano -**

M. Le Maire rappelle aux élus, que dans le cadre de son projet de revitalisation et de recherche d'un équilibre commercial et artisanal, une délibération a été votée en mai 2022 afin que la municipalité puisse exercer son droit de préemption de manière exhaustive pour les locaux commerciaux.

Il indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner de biens a été déposée en mairie le 15 mai 2023 en vue de la vente du bien cadastré AI 591 d'une superficie de 90m² situé au 54 Grande rue et dénommée « la villa Cyrano ». Un emplacement central du village et localisation de différents commerces successifs dans un lieu patrimonial qui a été l'atelier du peintre Félix ZIEM.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens, et l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Dans le cadre du projet de redynamisation du village, la municipalité pourrait installer dans ce lieu, une librairie artisanale afin de compléter les autres prestations du village. Ce type d'activité bénéficie d'un certain nombre d'aides, régionales notamment, visant à créer des librairies indépendantes, en priorisant leur installation en secteur rural. Ce lieu pourrait également, à défaut, voir l'installation de l'Office du Tourisme, dans un lieu plus central du village.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants, L213-3 et L300-1,

Vu la Déclaration d'intention d'Aliéner n° 07702223C0016 reçue en mairie le 15 mai 2023 présentée par Maître Gildas RACE, notaire concernant le bien cadastré AI 591 d'une superficie de 90m² situé au 54 Grande rue.

Vu la délibération n°22/03/30 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2022 instituant la décision du conseil municipal de préempter sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux,

Vu la délibération n° 20/05/31 du Conseil Municipal en date du septembre 2020 donnant délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin les droits de préemption urbain et l'autorisant à déléguer l'exercice de ses droits conformément à la disposition de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Considérant les enjeux en termes de diversité du tissu commercial et artisanal sur l'ensemble de la commune,

Considérant l'intérêt de préempter sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux,

M. Le Maire indique que la Région propose des aides pour les communes sur le maintien des commerces et sur l'aide spécifique s'agissant des librairies en milieu rural.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT demande si la commune a reçu un retour des Domaines.

M. Le Maire indique que les Domaines n'ont pas encore répondu.

M. Marcel BOÉTHAS demande si l'installation d'une librairie à Barbizon c'est viable.

M. Le Maire répond qu'un couple est prêt à s'installer et se lancer dans la projet.

Il ajoute qu'en ce moment la création de librairies indépendantes est en pleine expansion.

Il précise que le bien immobilier est actuellement vendu largement au-dessus de sa valeur.

L'achat par la commune aura pour effet de faire baisser la pratique actuelle de loyers onéreux sur les commerces.

M. Marcel BOÉTHAS s'interroge sur le fait qu'une mairie ne peut pas préempter à 375 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'EXERCER le droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 mai 2023 présentée par Maître Gildas RACE, notaire concernant le bien cadastré AI 591 d'une superficie de 90m² situé au 54 Grande rue.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération à :

- Maître Gildas RACE, notaire
- M. et Mme Jean-François René Bernard BRUNET en qualité de vendeur
- M. et Mme OLIAI en qualité d'acquéreur évincé

Article 3 : DE SOLLICITER les Domaines afin d'apprécier au plus juste la valeur du lieu.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

7 23/04/35 LA RÉGION : Sollicitation d'une aide financière de l'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural

Le Maire expose au Conseil, que dans le cadre du projet de revitalisation et de recherche d'un équilibre commercial et artistique dans le village, il a été décidé d'acquérir « La Villa Cyrano » (54, Grande Rue) par l'exercice du droit de préemption.

L'objectif, est d'éviter la transformation de cette petite maison d'artistes, située en plein cœur du village, en logements ou d'activités non diversifiées, mais d'y créer une librairie artistique.

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural », la Région Ile de France peut apporter son aide financière à hauteur de 150 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23/04/34 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 relatif au projet de préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du bien cadastré AI 591 - la Villa Cyrano -,

Vu le dispositif de la Région Ile de France au titre de l'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Considérant que dans le cadre du projet de préemption du lieu-dit la Villa Cyrano, M. Le Maire compte solliciter les aides régionales s'agissant de la création d'un nouveau commerce sur Barbizon – une librairie-

Considérant les enjeux prioritaires de préservation et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le village, sans oublier la dimension culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le projet de création d'une librairie artisanale au sein de la « Villa Cyrano » au 54, Grande Rue.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Région d'Ile de France dans le cadre de l'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » de la Région Ile de France à hauteur de 150 000 €.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la perception de ces aides financières.

Adoptée à l'unanimité.

8 23/04/36 LA RÉGION : Sollicitation d'une aide financière au titre de l'aide à la librairie indépendante - Librairie artisanale de la Villa Cyrano

La région Île de France a mis en place une aide régional qui a pour objectif d'accompagner les projets des librairies indépendantes.

L'aide régionale vise à accompagner les librairies indépendantes pour la constitution ou le renforcement du fonds et dans le cadre de création, reprise, déménagement ou rénovation de la librairie.

Peuvent en bénéficier les librairies indépendantes franciliennes, personnes morales de droit privé.

L'aide régionale spécifique est calculée sur une base subventionnable HT à laquelle s'applique un taux modulable maximum de 50% de la dépense éligible, dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €.

Dans la cadre du projet de préemption du lieu-dit la Villa Cyrano, M. Le Maire compte solliciter les aides régionales s'agissant de la création de librairies indépendantes, ainsi que de la revitalisation du secteur rural.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23/04/34 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 relatif au projet de préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du bien cadastré AI 591 - la Villa Cyrano - ,

Vu le dispositif de la Région dans le cadre d'une aide financière au titre de l'aide à la librairie indépendante,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant le dispositif d'aide à la librairie indépendante de la Région,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de de création d'une librairie indépendante.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Région dans le cadre de l'aide à la librairie indépendante.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la perception de ces aides financières.

Adoptée à l'unanimité.

9 23/04/37 Principe de classement OAP parcelle AK 189-202-203-275-277-278 - L'Angélus Saint Hérem-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Barbizon approuvé le 6 février 2020,

Vu le Site Patrimonial Remarquable de Barbizon approuvé le 6 février 2020,

Vu la délibération n°21/06/42 du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 relatif à l'intention d'intérêt général concernant les parcelles n° AK 189-202-203-275-277-278 l'Angélus Saint-Hérem,

Vu le plan de zonage et le règlement du PLU limitant l'usage des sols des parcelles n° AK 189-202-203-275-277-278, aux sous-destinations « hôtels » ou « autres hébergement touristiques » ;

Considérant les orientations d'aménagement et de programmations constituant la continuité et concrétisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; notamment :

- L'accueil de l'évolution de la population dans l'enveloppe urbanisée existante
- La protection des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des secteurs bâtis
- La protection dans les parcs et jardins des couverts forestiers vestiges du massif de Fontainebleau
- La protection des surfaces plantées du tissu urbain
- La préservation de la lisière du massif forestier

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi, à savoir la réhabilitation de l'hôtel d'une dizaine de chambre exploité par une société de l'économie sociale et solidaire employant des personnes en situation de handicap présente un intérêt général au sens de l'article L.120-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les parcelles précitées font partie d'une unité foncière dont l'intégralité est nécessaire à la réalisation de cet objectif :

Considérant que la création d'une OAP permettra de garantir la préservation du patrimoine architectural et naturel du territoire ;

M. Le Maire informe les élus que le propriétaire a vendu 2 parcelles pour des projets de construction allant jusqu'à 400 m².

L'EPFIF est toujours positionné sur une préemption des parcelles et du bâtiment.

M. Marcel BOÉTHAS signale que si la vente est conclue c'est contraire au PLU.

M. Le Maire indique que le Tribunal Administratif serait alors saisi.

M. Marcel BOÉTHAS précise que le projet d'OAP est une procédure lourde et longue. L'accès à la propriété se fait par la Grande rue.

M. Le Maire répond qu'il y a 2 accès une du côté de la Grande rue et l'autre dans la rue Jean-François MILLET. Il précise que ce n'est pas une procédure longue parce qu'elle s'inscrit dans le cadre de la révision du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le principe de classement d'une OAP des parcelles n° AK 189-202-203-275-277-278 l'Angélus Saint-Hérem.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

10	23/04/38	Utilité publique de l'expropriation du parking Charles de Gaulle pour la réalisation d'une aire de stationnement à Barbizon parcelles n°AR 186-187-190
----	----------	--

M. Le maire rappelle aux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Barbizon approuvé le 6 février 2020,

Vu le Site Patrimonial Remarquable de Barbizon approuvé le 6 février 2020,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.112-23,

Vu la délibération n°21/06/47 en date du 24 septembre 2021 relatif à l'intention d'intérêt général pour les parcelles n° AR 186- 187-190,

Vu la délibération n°22/03/31 en date du 9 mai 2022 relatif au projet d'expropriation en vue de la réalisation d'une zone de stationnement : sollicitation de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les parcelles AR 186 et AR 187,

Vu la délibération n°22/03/32 en date du 9 mai 2022 relatif au projet d'expropriation en vue de la réalisation d'une zone de stationnement - sollicitation de l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant les parcelles AR 186 ET AR 187,

Vu l'enquête publique n° E23-012/77 aboutissant sur un avis favorable du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité n°E23/012/77 aboutissant à un avis défavorable du commissaire enquêteur au parcellaire correspondant ;

Considérant la jurisprudence du 2 Oct. 1985 ; qui impose un seul et même avis porté sur un dossier de DUP et sur un dossier parcellaire menées conjointement par un même commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'avis défavorable considéré par la Préfecture de Seine et Marne, le conseil municipal est appelé à émettre un avis par délibération motivée sur l'utilité publique de l'opération envisagée ;

M. Le Maire indique qu'il s'agit de la continuité de la procédure suite à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : DE CONSTATER l'utilité publique de la création d'une aire de stationnement à Barbizon,

Article 2 : D'APPROUVER l'utilité publique de l'opération envisagée ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

11	23/04/39	CAPF : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau
----	----------	---

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l'ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l'espace » comprenant, notamment, la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Afin de se doter d'un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l'outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l'outil réglementaire permettant d'encadrer l'utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s'appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l'urbanisme.

Lors de la prescription de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants :

- Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l'identité du territoire
- Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
- Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

Après un peu plus d'une année de travail portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD constitue l'une des pièces du dossier et la clé de voûte du PLUi. Il est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ses orientations générales trouveront leur traduction au sein des pièces réglementaires et opposables du PLUi : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Ces pièces doivent donc être cohérentes avec le PADD.

De plus, le PADD doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par la CAPF : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

L'élaboration du PADD fait suite à un travail de diagnostic partagé, de co-construction avec les communes et de concertation avec les acteurs locaux, les associations et la population à travers les échanges suivants :

- 1 séminaire inaugural de sensibilisation à la crise climatique
- 3 ateliers thématiques avec les élus communautaires et municipaux
- 1 comité de pilotage sous forme de « fresque du projet »
- 1 atelier habitants sous forme de « fresque du projet »
- 1 réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées
- 3 comités de pilotage pour affiner ces orientations
- 1 réunion publique avec les habitants de présentation et d'échanges sur les orientations pressenties

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.